



confédération nationale des syndicats dentaires

DOSSIER
PRESSE
29 mars 2007

Le statut de l'assistante dentaire

Editorial

La raison finit toujours par l'emporter

La CNSD, très impliquée depuis de longues années dans la formation et l'emploi des assistantes dentaires, vient de voir reconnaître la justesse de son analyse par l'opposition du Parlement et du gouvernement à l'inscription dans l'urgence de l'assistante dentaire au Code de la santé.

La raison l'a emporté et nous nous en réjouissons.

En effet, rien ne peut se faire sans concertation avec le syndicat majoritaire de la profession, qui œuvre depuis plus de 40 ans pour la formation et la reconnaissance des personnels des cabinets dentaires.

Actuellement, seule la branche dentaire libérale forme ses assistantes par un dispositif harmonisé et reconnu, et valorise ses personnels par l'obtention du titre d'assistante dentaire.

L'évolution du statut et de l'emploi de nos principales collaboratrices, liée à celle de l'exercice de la chirurgie dentaire, **mérite une réflexion approfondie** avant toute décision dont les conséquences ne peuvent **en aucun cas remettre en cause la capacité professionnelle** des chirurgiens-dentistes et **la santé des patients**.

La Confédération s'est opposée à toute décision dans l'urgence parce que les réflexions menées ont conforté notre position, non conservatrice, mais attentive sur ce dossier qui engage la profession bien au-delà du seul statut de l'assistante.

Nos propositions sont prêtes, mais leur concrétisation ne pourra se faire qu'avec l'accompagnement politique nécessaire et la volonté de réussir.

Là encore, nous n'en doutons pas, la raison l'emportera ! ■

MARIE-FRANÇOISE GONDARD-ARGENTI
VICE-PRÉSIDENT





Les épisodes parlementaires, la

par Jean-Marc Yvernogeu

Assistant(e)s dentaires Une implication de la réelle, volontaire et respons du Parlement comme du gou

Assemblée nationale (1^{ère} lecture)

Lecture du projet de loi (n° 2674) ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le Code de la santé publique.

22 novembre 2006: dépôt d'un amendement surprise de séance (non vu en commission) du Dr **Richard Mallié** (chirurgien-dentiste et député UMP des Bouches-du-Rhône) et de quelques autres députés cosignataires (MM. Marc Bernier, Philippe Dubourg, Jean-Claude Thomas et Jean Ueberschlag) demandant l'inscription des assistantes dentaires au Code de la santé publique.

23 novembre 2006: passage du projet de loi en séance publique, et malgré l'avis défavorable du gouvernement, adoption de l'amendement qui devient l'article 11 *nouveau* du projet de loi (texte adopté n°640) et qui inscrit donc les assistantes dentaires au Code de la santé publique.

Sénat (1^{ère} lecture)

Il est évident que la CNSD ne pouvait rester inactive devant ce passage en force et sans aucune concertation des organismes professionnels concernés par les députés à l'origine de cet article 11 nouveau.

Rien ne motivait une telle urgence sur ce dossier, surtout comme l'a rappelé le ministre de la Santé, que ce

dossier était à l'étude et appelait une réflexion et une concertation plus importantes entre les différents acteurs, et en particulier avec les représentants de la profession de chirurgiens-dentistes.

À partir de ce moment-là, d'importantes et nombreuses actions informatives ont été mises en place au niveau du gouvernement et des sénateurs, en particulier auprès de la commission des affaires sociales, président, rapporteur et membres.

Il faut noter les multiples actions des départements faites sur un plan local auprès de leurs sénateurs pour préciser la position des praticiens et de la CNSD sur ce sujet.

► L'ensemble de ces actions a permis le dépôt de 3 amendements de suppression de l'article 11 :

1) amendement d'**Alain Milon** (sénateur UMP du Vaucluse), au nom de la commission des affaires sociales; 2) amendement de **Catherine Procaccia** (sénateur UMP du Val-de-Marne) cosigné par **Gérard Deriot** (sénateur UMP de l'Allier), **Paul Blanc** (sénateur UMP des Pyrénées-Orientales), **Francis Giraud** (sénateur UMP des Bouches-du-Rhône), **Janine Rozier** (sénateur UMP du Loiret), **André Lardeux** (sénateur UMP du Maine-et-Loire), **Esther Sittler** (sénateur UMP du Bas-Rhin), **Jacques Baudot** (sénateur UMP de Meurthe-et-Moselle), **Dominique Leclerc** (sénateur UMP d'Indre-et-Loire), **Brigitte Bout** (sénateur UMP du Pas-de-Calais);

CNSD, able, auprès vernement

3) amendement de **Philippe Darniche** (sénateur de la Vendée).

Il faut remercier la sagesse de tous ces sénateurs qui ont eu l'écoute nécessaire, qui ont compris notre message et qui ont pris position face à ce texte de loi.

21 décembre 2006: résultat en séance publique sur le projet de loi n° 91 : **adoption des trois amendements avec avis favorable du gouvernement permettant ainsi la suppression de l'article 11.**

Assemblée nationale (2^e lecture)

10 janvier 2007, passage devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et rapport de **Pascal Ménage** (député UMP d'Indre-et-Loire) au nom de la commission qui résume clairement le dossier. (voir encadré)

On pouvait penser que suite à l'avis de la commission la cause était entendue sur ce dossier, eh bien non, une nouvelle surprise nous attendait : le même jour, à savoir le **10 janvier**, le Dr Richard Mallié, toujours lui, déposait un **nouvel amendement** visant « à créer une nouvelle profession de santé. Cette création s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique, visant à renforcer la qualité des soins, notamment dans le domaine de l'hygiène au sein des cabinets den-

Rapport de Pascal Ménage au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

► Statut des assistants dentaires

« Introduit par l'Assemblée nationale en première lecture à l'initiative de M. Richard Mallié et contre l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'article 11 a pour objet de faire évoluer le statut des assistants dentaires en les intégrant au chapitre III (« Compétences respectives de l'État et de la région ») du titre VIII (« Dispositions communes et compétences respectives de l'État et de la région ») du livre III (« Auxiliaires médicaux ») du code de la santé publique comme le sont déjà les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les techniciens de laboratoire d'analyses biologiques.

Modifiant les articles L. 4383-1 et L. 4383-3 du code de la santé publique, l'article 11 se veut une première étape dans la définition d'un cadre légal pour le statut des assistants dentaires. Il a pour objectif de reconnaître et d'améliorer les conditions de formation des assistants dentaires et dispose ainsi que l'État fixe les conditions d'accès à la formation, détermine les programmes de formation, l'organisation des études ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants et délivre le diplôme d'assistant dentaire. Il précise également les modalités de création des instituts ou écoles de formation pour les assistants dentaires.

Sans nier la nécessité de reconnaître les assistants dentaires comme des professionnels de santé à part entière, l'esquisse de définition d'un cadre légal pour les assistants dentaires peut paraître prématurée et partielle. En effet, l'abandon du dispositif actuel de formation des assistants dentaires - formation en alternance financée par les chirurgiens-dentistes libéraux - pour un parcours indéfini et non financé est source d'inquiétude pour les cabinets libéraux qui emploient près de 20.000 assistants dentaires.

En particulier, ni l'articulation des compétences entre l'État et les régions en matière de formation des assistants dentaires, ni les conditions de financement de cette formation ne sont détaillés.

De plus, une concertation est actuellement en cours sur ce sujet entre les pouvoirs publics et les principaux acteurs concernés et il convient de la laisser se dérouler sans interférence. Enfin, l'article 11 n'apporte surtout pas de réponse globale au problème du statut des assistants dentaires puisqu'il ne définit pas les actes relevant de l'exercice de la profession.

En conséquence, rejoignant la position de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, selon laquelle il est préférable dans un premier temps de définir le champ de la profession d'assistant dentaire en poursuivant la concertation avec l'ensemble des professionnels concernés - et notamment avec le principal syndicat des assistants dentaires, la confédération des syndicats dentaires (CNSD), hostile à l'article 11 - le Sénat, à l'initiative conjointe de M. Alain Milon, rapporteur de la Commission des affaires sociales, de Mme Procaccia et de M. Darniche, a souhaité supprimer cet article.

La commission a maintenu la suppression de l'article 11. »

taires et à permettre le développement de la prévention et de l'éducation dans le champ bucco-dentaire ». Cet amendement était déposé sur un projet de loi qui devait passer le lendemain en séance publique et portant sur le droit communautaire des médicaments... ne cherchez pas le rapport avec les assistantes dentaires, il n'y en a pas.

Si notre vigilance avait faibli, cet amendement aurait pu dans la discrétion la plus totale fort bien passer lors du vote en séance publique le lendemain.

De nouveau, et dans un temps des plus restreints, c'est-à-dire quelques heures, nous avons contacté les députés responsables de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ceux en charge des groupes politiques, également le cabinet du ministre de la Santé pour faire part de notre surprise et de notre indignation devant un tel comportement qui ne respecte en rien les décisions d'un parlement et d'un gouvernement, ni les positions des organismes professionnels concernés.

Une nouvelle fois, nous avons été écoutés et le **jeudi 11 janvier 2007** a été une réelle victoire pour la CNSD, et pour la démocratie d'une façon plus générale.

En effet, en séance publique :

▶ *sur le projet de loi médicament et droit communautaire* : **Richard Mallié a retiré son amendement** suite à l'avis défavorable de la commission émis par le rapporteur **Cécile Gallez**, député UMP du Nord, et à celui du ministre, **Xavier Bertrand** lui-même qui était présent ce jour-là dans l'hémicycle. **Yves Bur**, chirurgien-dentiste, député UMP du Bas-Rhin et vice-président de l'Assemblée nationale est intervenu dans le même sens que la commission et le gouvernement, comme également **Jean-Luc Prével**, député UDF de Vendée.

▶ *sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé* : les députés ont suivi l'avis de la commission et du gouvernement **pour maintenir la suppression de l'article 11** voté au Sénat. ■

Un succès parlementaire et une victoire syndicale

par Jean-Claude Michel, président

Ce succès parlementaire obtenu par notre présence, notre vigilance, notre organisation, et surtout par la pertinence de notre analyse politique, est une réelle victoire syndicale de la CNSD, mais également une démonstration pratique de la démocratie parlementaire.

Ce succès n'est pas considéré comme une fin en soi pour la CNSD : en effet, dans ce dossier, personne ne doit être dupe. La CNSD et les partenaires impliqués souhaitent améliorer le statut, le rôle, la mission et la formation initiale et continue de ces précieux collaborateurs, indispensables à tout chirurgien-dentiste en quête d'amélioration, d'organisation et de qualité des soins pour son cabinet dentaire.

Notre objectif est bien de permettre à chaque chirurgien-dentiste qui le souhaite d'employer une assistante dentaire.

D'autres organisations ont profité de la situation précipitée de cette fin de législature pour **tenter un passage en force afin de créer un nouveau métier d'hygiéniste dentaire pour instaurer officiellement la délégation de tâches...** tout ceci sans se soucier de l'avenir de l'organisation de la profession de chirurgien-dentiste.

La CNSD n'a pas attendu pour ouvrir une réflexion la plus large possible, allant de la réceptionniste et l'aide dentaire à l'assistante opératoire ou administrative, en passant par l'assistante dentaire qualifiée, pour continuer à mettre en place des actions et des propositions concrètes dans les mois prochains. ■